



Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le 20/02/2024

ID : 013-211300637-20240213-14\_2024-DE



## MAIRIE DE MIRAMAS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

### CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MIRAMAS

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT  
D'ISTRES

n°14-2024

----

**OBJET :**

Attribution d'une subvention à  
l'association Athlétic Club  
Miramas dans le cadre de  
l'organisation d'un meeting en  
salle le 2 février 2024 -  
Approbation de la convention  
d'objectifs et de moyens

Séance du 13 février 2024

L'An deux mille vingt-quatre et le treize février à dix-huit  
heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement  
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le  
lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX,  
Maire**

**Etaient présents : Mesdames et Messieurs,**

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald  
GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques  
BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Christian PEYRO –  
Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI –  
Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard  
GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane  
LEYDER – Brigitte CONTE – Martine ARFI – Christophe  
CAILLAULT – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES –  
Nadia ALI – Viviane ROYER – Romain TONUSSI –  
Gérard GERON – Errol FERRER

**Etaient représentés : Mesdames et Messieurs,**

Eric MARCHESI par Nadia ALI  
Monique TRINQUET par Christian PEYRO  
Thierry QUERE par Jérémie PARDIES  
Ali BOUZELMAT par Hatab JELASSI  
Margarita ACKE MELO par Christophe CAILLAULT

**Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs,**

Anne-Marie CHAYOT  
Fadela AOUMMEUR  
Régine SONZOGNI  
Jean Luc SANCHE  
Nicolas Franck CHALENDAR

**Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS**

**VOTE :**

**POUR :**

28 (26 « Pour Miramas » +  
2 « Le Renouveau pour  
Miramas »)

**ABSTENTIONS :**

2 (2 « Miramas avec vous »)

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le 20/02/2024

ID : 013-211300637-20240213-14\_2024-DE



**OBJET** : Attribution d'une subvention à l'association Athlétic Club Miramas dans le cadre de l'organisation d'un meeting en salle le 2 février 2024 - Approbation de la convention d'objectifs et de moyens

L'Athletic Club Miramas a organisé un meeting international en salle le vendredi 2 février 2024 au Stadium Miramas Métropole.

Quelques-uns des meilleurs athlètes français et mondiaux étaient présents à Miramas pour la 5<sup>e</sup> édition de ce Meeting Elite Indoor.

Les frais engagés par l'Athletic Club Miramas pour l'organisation de cette journée ont été évalués à 193 000 €.

Afin de compenser une partie des frais de déplacements, hôtel, restauration d'athlètes, assurances, publicité et analyses pour l'organisation de ces championnats, l'Athletic Club sollicite de la Commune l'octroi d'une subvention de 30 000 €.

A ces principaux frais s'ajoutent diverses charges notamment d'achats de fournitures, de rémunération de personnels et de prestataires pour lesquelles l'association a sollicité des financements croisés de différents partenaires associés à cet évènement (Métropole, Conseil départemental, Conseil régional, partenariats privés).

La Commune souhaite soutenir cette manifestation sportive où les meilleurs athlètes français et internationaux se sont retrouvés pour des compétitions riches en émotions.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer favorablement sur cette demande de subvention.

Conséquemment, il conviendra d'établir une convention d'objectifs et de moyens, signée entre la commune de Miramas et l'association Athlétic Club Miramas.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 30 000 € à l'association Athlétic Club Miramas dans le cadre de l'organisation d'un meeting en salle le 2 février 2024 ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget de la Commune ;
- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens jointe en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération, la convention et tout document y afférent.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 30 000 € à l'association Athlétic Club Miramas dans le cadre de l'organisation d'un meeting en salle le 2 février 2024.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la Commune, chapitre et article correspondants
- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de Miramas et l'association Athlétic Club Miramas, jointe en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération, la convention et tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 20/02/2024

**Le Maire**

**Acte signé le 15 février 2024**

**Frédéric VIGOUROUX**

*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*